

**ARRÊTÉ 2024-114 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PLACE JULES FERRY
À L'OCCASION D'UNE RANDONNÉE SOLIDAIRE AU PROFIT DE L'INSERM**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L.116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu le Code Pénal, les articles R.321-1 à R.321-12, R. 633/1 & 4, R.635-3 à R. 635-7, R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité le stationnement des véhicules sur une portion de la place Jules Ferry à l'occasion du déroulement d'une randonnée solidaire organisée au profit de l'INSERM – Université de Bordeaux, intitulée "Ensemble pour vaincre les maladies rares" le samedi 1^{er} juin 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules des participants et organisateurs de la randonnée solidaire "Ensemble pour vaincre les maladies rares" ou les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit **le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h00 à 20h00**, en fonction du déroulement de la manifestation :

- **Place Jules Ferry, sur sa portion située au droit de la Maison des Associations.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et un barriérage seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 24 mai 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **30 MAI 2024**